

# **Sanitaire, médico social et social associatif**

**CC66 - CC51 - CHRS - CLCC - Croix rouge**

**Pour une  
convention  
collective  
commune  
de haut niveau !**



**Fédération SUD Santé Sociaux**  
Union syndicale SOLIDAIRES

Juin 2014



## Sommaire :

Introduction .....	p3
Salaire .....	
- Dispositions générales .....	p4
- Principes fondamentaux .....	p5
Retraite .....	p5
Grille unique des salaires .....	p6
Emploi .....	p8
Formation continue .....	p9
Organisation du temps de travail .....	p9
Une convention collective commune de haut niveau pour la Branche des Associations Sanitaires et Sociales - BASS .....	p10



**Fédération  
SUD Santé-Sociaux**

70 rue Philippe de Girard  
75018 - Paris  
Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet : [www.sudsantesociaux.org](http://www.sudsantesociaux.org)



Cette brochure synthétise notre projet de Convention Collective Commune, l'intégralité de celle-ci est consultable sur le site de la Fédération : [www.sudsantesociaux.org](http://www.sudsantesociaux.org)



Il est important de notre point de vue que les salarié-e-s qui exercent les mêmes métiers et qui exercent les mêmes missions sanitaires, médico sociales et sociales puissent disposer d'un socle conventionnel et d'un statut commun.

### La formule « à qualification égale, salaire égal » prend tout son sens.

Cette unification conventionnelle doit permettre à un-e salarié-e de changer d'entreprise sans perdre des droits ni du salaire, de faire reconnaître son expérience (l'ancienneté) sans subir de préjudices, de pouvoir accéder à des formations qualifiantes et personnelles qui peuvent lui permettre d'évoluer professionnellement et dans sa vie.

Un seule convention collective étendue pour 700 000 salariés-e-s, c'est aussi la garantie de pouvoir défendre plus efficacement les acquis conventionnels et les niveaux de rémunération.

Les éléments qui suivent sont le socle du projet de convention pour la BASS que porte la fédération SUD Santé Sociaux... Et en premier lieu, sa grille unique des salaires, avec un salaire minimum à 1700 Euro net.

Depuis le congrès du Cap d'Agde en 2000, la fédération

SUD Santé

Sociaux s'est prononcée pour une convention collective de haut niveau de la branche des associations sanitaires et sociales, première étape vers une intégration dans un grand service public sanitaire, médico social et social.



## Le salaire :

La fédération SUD Santé Sociaux propose un projet offensif sur les salaires avec une grille unique comprenant 10 niveaux de classement des emplois.

Le salaire minimum est porté à 1700 € net par mois et la structure du salaire inclut les dispositions générales et les principes fondamentaux suivants :

### Dispositions générales :

- Tout-e salarié-e est classé-e dans la grille de rémunération au coefficient d'entrée correspondant au diplôme requis, au poste occupé et au niveau de qualification exigé et reconnu ;
- Pour tout recrutement, les expériences et les diplômes professionnels sont pris en compte et l'ancienneté est reprise en totalité, quels que soient les secteurs d'activités antérieurs ;
- Tou-te-s les salarié-e-s bénéficient d'une progression linéaire de leur rémunération identique pour tous les niveaux, sous forme d'un avancement tous les ans ;
- Les indemnités de sujétions particulières (travail de nuit, dimanches et fériés, transferts...) s'appliquent de droit à tou-te-s les salarié-e-s soumis à ces sujétions ;
- La rémunération mensuelle pour tou-te-s les salarié-e-s est calculée sur la base de 35 h par semaine.





## Principes fondamentaux :

- Aucune part variable de salaire introduisant l'individualisation des rémunérations ;
- La reconnaissance de l'expérience (l'ancienneté) est concrétisée par une somme forfaitaire commune à toutes les catégories, révisable annuellement dans le cadre des négociations salariales de la CNP (Commission Nationale Paritaire) ;
- La progression dans l'ancienneté est linéaire de la première année jusqu'à l'âge de départ à la retraite sur la base de 45 € mensuel par an, révisable dans le cadre des Commissions Nationales Paritaires ;
- Revalorisation des indices d'entrée et salaire minimum à 1700 € net afin de réduire significativement les écarts salariaux. Les salaires sont indexés sur l'évolution du SMIC.

## RETRAITE

La Fédération SUD Santé Sociaux revendique le retour du droit à la retraite à 60 ans, sans décote, sur la base de 37,5 annuités de cotisations.

Indemnité de départ à la retraite égale à 6 mois de salaire après 25 ans de carrière.



# Grille unique des salaires

1700 euro net mensuel

déroulement de carrière												niveau de recrutement	salaire brut mensuel
1												personnel non qualifié N VI	2228
2													2273
3	1											si formation qualifiante N VI+	2318
4	2												2363
5	3	1										personnel qualifié N V	2408
6	4	2											2453
7	5	3	1									personnel N V+	2498
8	6	4	2										2543
9	7	5	3										2588
10	8	6	4										2633
11	9	7	5	1								personnel N IV	2678
12	10	8	6	2									2723
13	11	9	7	3									2768
14	12	10	8	4									2813
15	13	11	9	5	1							personnel N III	2858
16	14	12	10	6	2								2903
17	15	13	11	7	3	1						personnel N III+	2948
18	16	14	12	8	4	2							2993
19	17	15	13	9	5	3							3038
20	18	16	14	10	6	4							3083
21	19	17	15	11	7	5							3128
22	20	18	16	12	8	6							3173
23	21	19	17	13	9	7							3218
24	22	20	18	14	10	8							3263
25	23	21	19	15	11	9							3308
26	24	22	20	16	12	10							3353
27	25	23	21	17	13	11	1					cadre niveau 1	3398
28	26	24	22	18	14	12	2						3443
29	27	25	23	19	15	13	3						3488
30	28	26	24	20	16	14	4						3533
31	29	27	25	21	17	15	5	1				cadre niveau 2	3578
32	30	28	26	22	18	16	6	2					3623
33	31	29	27	23	19	17	7	3					3668
34	32	30	28	24	20	18	8	4					3713
35	33	31	29	25	21	19	9	5	1			cadre niveau 3	3758
36	34	32	30	26	22	20	10	6	2				3803
37	35	33	31	27	23	21	11	7	3				3848
	36	34	32	28	24	22	12	8	4				3893
	37	35	33	29	25	23	13	9	5	1		cadre niveau sup 1	3938
		36	34	30	26	24	14	10	6	2			3983
		37	35	31	27	25	15	11	7	3			4028
			36	32	28	26	16	12	8	4			4073
			37	33	29	27	17	13	9	5	1	cadre niveau sup 2	4118
				34	30	28	18	14	10	6	2		4163

Suite >>>

# linéaire et sans barrage

**Suite >>**

niveau de recrutement	salaire brut mensuel
cadre niveau sup 3	4208
36 32 30 20 16 12 8 4 2	4253
37 33 31 21 17 13 9 5 3	4298
34 32 22 18 14 10 6 4	4343
35 33 23 19 15 11 7 5	4388
36 34 24 20 16 12 8 6	4433
37 35 25 21 17 13 9 7	4478
36 26 22 18 14 10 8	4523
37 27 23 19 15 11 9 1 directeurs généraux	4568
28 24 20 16 12 10 2	4613
29 25 21 17 13 11 3	4658
30 26 22 18 14 12 4	4703
31 27 23 19 15 13 5	4748
32 28 24 20 16 14 6	4793
33 29 25 21 17 15 7	4838
34 30 26 22 18 16 8	4883
35 31 27 23 19 17 9	4928
36 32 28 24 20 18 10	4973
37 33 29 25 21 19 11	5018
34 30 26 22 20 12	5063
35 31 27 23 21 13	5108
36 32 28 24 22 14	5153
37 33 29 25 23 15	5198
34 30 26 24 16	5243
35 31 27 25 17	5288
36 32 28 26 18	5333
37 33 29 27 19	5378
34 30 28 20	5423
35 31 29 21	5468
36 32 30 22	5513
37 33 31 23	5558
34 32 24	5603
35 33 25	5648
36 34 26	5693
37 35 27	5738
36 28	5783
37 29	5828
30	5873
31	5918
32	5963
33	6008
34	6053
35	6098
36	6143
37	6188

## L'emploi :

- Le droit commun est le contrat en CDI à temps complet ou à temps partiel choisi ;
- Recours à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) uniquement pour des remplacements temporaires de personnels titulaires ;
- Le recrutement des personnels se fait seulement après avis des IRP (représentants du personnel) en donnant une priorité interne à l'entreprise ;
- Reprise à 100% de l'ancienneté en CDI comme en CDD pour les salarié-e-s ayant les diplômes ou les qualifications requises ;
- Période d'essai d'un mois pour les non cadres et de 3 mois non renouvelables pour les cadres ;
- Retour à l'autorisation administrative pour tout licenciement, et pas de licenciement dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours.



## Formation continue :

- La Formation Professionnelle Continue se fait sans pertes de salaire et de droits.
- Il faut une formation systématique pour les personnels « faisant fonction » qui soit prise sur le budget de l'établissement comme pour les formations d'adaptation et de perfectionnement dans l'emploi.
- Les formations personnelles sont, elles, prises en charge par le Plan de Formation de l'entreprise.
- Toutes les formations sont effectuées sur le temps de travail avec remplacement des salarié-e-s en formation.



## Organisation du temps de travail

- Le temps de travail est porté à 32 h par semaine et à 30 h pour le travail de nuit avec embauches correspondantes.
- La notion de temps de travail effectif est élargie et les heures supplémentaires doivent toutes faire l'objet d'une récupération ou d'un paiement majoré.
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 8 h le jour et 10 h la nuit.
- Les modifications de plannings ne peuvent intervenir qu'avec un délai de prévenance de 15 jours.
- L'amplitude de travail ne peut excéder 10h30. Chaque journée de travail ouvre droit à 12 h de repos quotidien.
- En plus des congés annuels, tous les personnels bénéficient de 6 jours ouvrés par trimestre. Les congés annuels supplémentaires d'ancienneté doivent être accordés par tranche d'âge : 2 jours pour les 30/39 ans, 4 jours pour les 40/49 ans, et 6 jours pour les personnes de plus de 50 ans.
- Deux à cinq jours de congés exceptionnels doivent être accordés pour évènements familiaux.

# **Une Convention Collective Commune de haut niveau Pour la Branche des Associations Sanitaires et Sociales - BASS !**

Depuis le vote des lois 2002-2 et HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) les politiques de « maîtrise comptable » et de réduction des dépenses sanitaires et sociales s'accélèrent...

« Faire des économies en étant plus efficient » répètent à l'envi les gouvernements successifs, ce qui signifie : travailler plus, « produire » plus avec moins de moyens. Ouvrir l'ensemble du secteur à la concurrence « libre et non faussée », telle est leur perspective.

Face aux « exigences du marché », le gouvernement comme les patrons du secteur sanitaire, médico-social et social n'ont qu'un seul objectif : **diminuer le coût du travail !**

Pour cela ils baissent les salaires, suppriment des postes, en déqualifient d'autres, précarisent les emplois, cassent les accords ARTT et les Conventions Collectives... Mais aussi restructurent, fusionnent pour être plus rentables, au mépris des conditions de travail des personnels et des conditions de prises en charge des populations.

Les équipes de travail s'échinent au quotidien, dans des conditions de plus en plus difficiles d'accueil et de sécurité, à soigner, éduquer, accompagner, en maintenant, autant que faire se peut, une qualité de prises en charge décente des patient-e-s et des usager-e-s.

La santé des salarié-e-s du secteur se dégrade, les arrêts de travail pour usure professionnelle sont de plus en plus nombreux. Les collectifs de travail s'étiolent. Avec la perte du sens du travail, le sentiment de travail bâclé, l'isolement et le repli sur soi s'installent.



**OSONS LE SYNDICALISME  
DE LUTTE !**

# OSONS DIRE NON !



## L'urgence est à la mobilisation !

Face à l'austérité généralisée, à la dictature des « marchés », la Fédération SUD Santé Sociaux propose à travers cette Convention Collective Commune de branche, un projet ambitieux qui se situe aux antipodes de l'individualisation, de la baisse des salaires, de la suppression des jours RTT, de la perte des acquis conventionnels.

Il n'est plus possible de continuer à lutter établissement par établissement, convention par convention. Il est urgent de construire dans l'unité un mouvement rassemblant l'ensemble des salarié-e-s de la Branche, pour imposer une autre conception du travail sanitaire et social, dans un cadre nouveau, celui d'une **Convention Collective Commune de haut niveau** reconnaissant les métiers du sanitaire et du social.

Cette brochure a pour ambition de devenir un outil de débat. Si elle contribue à la construction d'un véritable rapport de force pour faire avancer les revendications des salarié-e-s de la BASS et battre en brèche la « marchandisation » des activités sanitaires et sociales, l'objectif de SUD Santé Sociaux sera atteint.

**La santé n'a pas de prix !  
Le social et le médico social ne sont pas à vendre !**



## Fédération SUD Santé Sociaux

70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS  
Tel : 01 40 33 85 00 - Fax : 01 43 49 28 67  
Courriel : contact@sudsantesociaux.org  
Site : [www.sudsantesociaux.org](http://www.sudsantesociaux.org)

